



GROUPE SCOLAIRE PAUL DELMAERE
59114 ECKE
TEL : 03 28 40 24 69

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

1 - Horaires

Ouverture des portes : 8 heures 50 13 heures 20

Fermeture des portes : 9 heures 00 13 heures 30

Horaires des sorties : 12heures 00 16 heures 30

APC : sur proposition des enseignants, selon les classes.

Les parents s'engagent à ce que les enfants arrivent à l'heure, aux heures d'entrée à l'école. Ils viendront également rechercher leurs enfants à l'heure. En cas de retard prévu, les parents contactent l'école pour prévenir. Au delà de 5 minutes, les enfants sont placés en garderie (service facturé).

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le directeur, après avis du conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

Extrait du Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires

Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être repris après la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute personne nommément désignée.

Dès la sortie des locaux, l'équipe enseignante est déchargée de toute responsabilité, particulièrement dans la cour de l'école maternelle en cas d'accident. Les parents sont responsables de leurs enfants et doivent en assumer la charge dès la sortie des locaux.

Les parents sont invités à faire respecter la pelouse et les arbres qui y sont plantés et veillent à leur interdire la montée sur les châssis de fenêtre.

Dans l'enceinte de l'école (à partir de la grille), les enfants ne roulent plus à vélo, ni à trottinette. Ils ont leur vélo à la main. Le règlement s'applique à tout le monde, y compris les personnes extérieures à l'école.

Les animaux, même muselés et même portés à bras, sont interdits dans l'enceinte de l'école, sauf exception, dans le cadre pédagogique décidé par l'enseignant.

2 - Absence des enfants

Les parents doivent prévenir le jour même l'école de toute absence de leur enfant. Dès la maternelle, un mot d'excuse sera demandé.

En cas d'absences répétées et non justifiées, la directrice a le devoir d'ouvrir un dossier d'absentéisme. Les demandes d'absences pour vacances sur temps scolaire doivent faire l'objet d'une demande écrite, demande transmise après avis par la directrice à l'inspection de circonscription.

3 - Absence des maîtres

En principe, tout maître est remplacé le jour même. Dans le cas contraire, les enfants seront accueillis dans une autre classe.

4 - Relations parents-enseignants

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourraient tenir compte. De même, les cas **exceptionnels** où les enfants ont dû se coucher tard seront relatés.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

Les parents vérifient le cahier de liaison (pour les élémentaires) ou le sac (pour les maternels) tous les soirs.

Les parents s'interdisent toute parole négligente vis à vis des enseignants et s'obligent à un certain respect.

5 – Laïcité

La laïcité est un des fondements du Service Public de L'Éducation. Le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Il est de même pour le corps enseignant. Le présent article est en adéquation avec la charte de la laïcité.

6 - Relations enfants-enseignants-personnel

Une attitude convenable (politesse, langage correct...) est demandée envers les enseignants et le personnel attaché à l'école (aide maternelle, responsables de la cantine et de la garderie, intervenants extérieurs...)

Les violences physiques et verbales ne sauraient être tolérées dans l'école. Tout jeu violent est interdit.

Afin de faciliter le travail du personnel de service, les enfants doivent veiller au respect et à la propreté des locaux (utiliser les poubelles, laisser les toilettes propres, ne pas commettre de dégradations...)

- Une tenue vestimentaire correcte est exigée : certains vêtements, chaussures ou accessoires sont à proscrire pour des raisons de décence, de respect ou de sécurité (broche, dos nu, tong,...). Le vernis à ongle sera, dans la mesure du possible, évité ou très léger.

- Il est recommandé de ne pas confier d'objets de valeur aux enfants. Les pertes ou disparitions d'objets ou vêtements personnels seront signalées mais l'école ne pourra en être tenue pour responsable.

Tout comportement incorrect sera sanctionné.

7 - Evaluations

Les évaluations auront lieu à la fin de chaque trimestre.

8 - Assurances

Les enfants doivent obligatoirement être assurés (**responsabilité civile et individuelle accidents corporels**). Les documents doivent arriver **dès le mois de septembre**.

Aucun enfant ne sera pris en sortie scolaire (**hors temps scolaire**) sans être assuré.

9 - Matériel

Les parents veilleront régulièrement à l'état du matériel de leurs enfants (feutres, stylos...) et à ce que rien ne manque dans leur cartable.

Les livres prêtés par l'école et à la bibliothèque doivent faire l'objet de soins attentifs (tout livre détérioré devra être remplacé).

Sont strictement interdits : sucettes, bonbons (en dehors des anniversaires) chewing-gum, argent, jouets personnels en récréation, les téléphones portables, les consoles de jeux. Les cartables en maternelle sont interdits, un petit sac à dos est demandé.

Pour les maternels, indiquer le nom et le prénom de l'enfant sur les vêtements (manteau, bonnet, cache-nez, habits de rechange). Préférez les moufles aux gants.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux sont interdits, en dehors des petites boucles d'oreilles.

10 - Parasites

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur enfant. Il existe désormais des produits très efficaces. Les parents sont invités à prévenir les enseignants afin de faire une intervention auprès des autres parents.

11 - Maladies

Eviter d'envoyer en classe un enfant malade, fiévreux.

- Aucun médicament ne sera détenu à l'école sans ordonnance médicale.

- Une ordonnance médicale signée du médecin traitant sera exigée pour tout traitement à prendre pendant le temps scolaire ainsi qu'une autorisation parentale. Les médicaments seront remis à l'enseignant.

- Toute allergie ou toute maladie chronique d'un enfant sera signalée à l'enseignante de la classe, un Projet d'Accueil Individualisé pourra dans ce cas être mis en place.

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction scolaire de 8 jours.

Merci de respecter ce délai avant le retour à l'école, un certificat de non contagion sera demandé.

12 - Télévision, jeux vidéos, sorties

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable même les élèves de CM.

13 - Goûter

Pour les deux classes de maternels, les parents s'inscrivent une fois par mois sur le calendrier et s'engagent à ramener le goûter pour l'ensemble de la classe.

14 - Charte type du département du Nord pour l'utilisation de l'internet et des services multimédias au sein de l'école.

REGLEMENT VOTÉ A L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉCOLE

LE 7 NOVEMBRE 2017